

Commune de CHAVANNES
LOCATION DE LA BUVETTE ET DU TERRAIN DE BOULES
REGLEMENT DE LOCATION

Article 1 : **Description des lieux**

La buvette d'une surface de 40m², se compose d'une salle principale, le bar, comprenant chauffe eau, réfrigérateur, congélateur, d'une pièce annexe pour le rangement et de toilettes accessibles depuis l'extérieur. Le terrain de boules d'une surface de 600m² environ, est ceinturé par une murette. La location permet l'usage exclusif des lieux pendant la durée convenue. Le « boulodrome couvert » (serre) est exclu de la location.

Article 2 : **Modalités de réservation**

Réservation en Mairie : remplissage de la demande de location, dépôt de la caution dégradations et nettoyage, paiement des arrhes (non remboursables) et fourniture de l'attestation d'assurance pour la responsabilité civile. Le complément du paiement (arrhes pris en compte) et la restitution s'effectuent après l'état des lieux de sortie.

Article 3 : **Obligations de l'utilisateur**

• **Responsabilité et assurance**

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause. Il doit justifier, au moment de la remise des clefs de la souscription d'un contrat responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur et fournir l'attestation correspondante. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la buvette ou à ses abords. Le bénéficiaire de la convention ne doit en aucun cas céder cette mise à disposition à autrui.

Sont absolument interdits :

- Les feux : pétards, feux d'artifice, ..., barbecue (sauf autorisation de la Mairie),
- A l'intérieur de la buvette, il est interdit de fumer.

Article 4 : **Entrée dans les lieux - Etat des lieux**

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur visite les locaux et signe l'état des lieux et l'inventaire conjointement avec le responsable.

Article 5 : **Sortie des lieux - Etat des lieux**

Au moment de sa sortie des lieux, l'utilisateur signe l'inventaire et l'état des lieux de sortie contradictoirement avec le responsable. L'utilisateur réparera les dommages qui auront pu survenir dans la buvette de son fait ou du fait de personnes l'ayant utilisé dans le cadre de la location. Le locataire règlera les frais éventuels de remise en état. Le montant des frais lui sera signifié par le Trésor Public de Saint-Donat sur l'Herbasse. Dans ce cas, la caution « dégradations » sera bloquée jusqu'au paiement des réparations.

Article 6 : **Nettoyage**

Le nettoyage des lieux est à la charge du locataire, y compris l'évacuation des sacs poubelles, des bouteilles et autres déchets. Des conteneurs géants semi-enterrés pour les ordures ménagères non recyclables et des containers pour le tri sélectif sont à disposition à la salle des fêtes située à 200m. En cas d'absence de nettoyage ou de nettoyage négligé à l'intérieur du bâtiment, sur le terrain de boules et aux abords du complexe sportif, la caution « nettoyage » sera conservée.

Article 7 : **Recommandations**

Le Maire recommande instamment aux usagers d'éviter les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les cris et le tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public ou d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune. Les manifestations doivent se terminer à 22heures.

Article 8 : **Sécurité**

Les accès de la buvette doivent être dégagés. Tout matériel supplémentaire installé par l'utilisateur doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Le disjoncteur ne doit pas être coupé. Les usagers s'engagent à verrouiller les locaux à leur départ, éteindre l'éclairage et fermer l'eau.

Etabli le 17 décembre 2013.

Commune de CHAVANNES
**LOCATION DE LA BUVETTE ET DU TERRAIN DE BOULES
MODALITES DE RESERVATION**

Article 1 : Réservation

La buvette et le terrain de boules sont loués à toutes personnes majeures domiciliées à Chavannes. Pour celles domiciliées hors de la commune, elles doivent être cautionnées par un habitant de la commune. Les réservations se font au secrétariat de Mairie. Une réservation est acceptée uniquement lorsque toutes les conditions ci-après énumérées sont remplies :

- Dépôt des 2 chèques de caution « nettoyage » et « dégradation »,
- Remise du coupon de réservation dûment complété et signé,
- Versement des arrhes en chèque ou en numéraire (non remboursables),
- Fourniture d'une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur.

Article 2 : Tarification : location, caution et arrhes

Les tarifs sont ceux en cours le jour de la réservation. La délibération relative aux tarifs communaux est affichée en Mairie.

✂

DEMANDE DE LOCATION

Je soussigné (nom et prénom) :

Adresse :

Tél. :

Nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques du cautionnaire :

**Réserve la buvette et le terrain de boules de la commune de Chavannes
pour la date du :**

Je joins à cette demande les chèques de caution « nettoyage » et « dégradation », les arrhes et une attestation d'assurance.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les directives.

Date et signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du cautionnaire :